

Organisateur : Les Chasseurs de Marcheprime

VIDE GRENIER LES CHASSEURS DE MARCHEPRIME

38 Allée de la Source 36 rue du Val de l'Eyre
33 380 MARCHEPRIME 33 380 MARCHEPRIME
Tél ; 06.24.18.12.80 Tél ; 06.08.57.24.12
Mail ; chasseursmarcheprime@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER

se déroulant le Dimanche 09 Juin 2024 au Parc Péreire 33380 MARCHEPRIME

Je soussigné(e),

Nom ; Prénom ;.....

Né(e) le ; à Département ; Ville ;

Adresse ;

CP ; Ville ;

Tél ; Mail ;

Titulaire de la pièce d'identité N° ;

Délivré le ; par ;

N° d'immatriculation de mon véhicule ;

Déclare sur l'honneur ;

de ne pas être commerçant(e)
de ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code du Commerce)
de non participation à 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année
civile (Art. R231-9 du Code Pénal)

Fait à Le

Signature

Ci joint règlement de€ pour l'emplacement, pour un longueur demètres

(3,00 € ml) emplacements par multiple de 3,00 ml

Règlement intérieur vide grenier Les Chasseurs de Marcheprime

Art. 1 ;

Le vide grenier est ouvert aux particuliers, non professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée ;

- La demande d'inscription dûment remplie.
- La photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'exposant(e)
- Un justificatif de domicile (facture eau EDF etc.....)
- Le paiement correspondant à la réservation par chèque à l'ordre « Les Chasseurs de Marcheprime»
- (les chèques seront déposés en banque avant la manifestation)
- Le règlement intérieur ci joint signé.

Art. 2 ;

La réservation minimale sera de 3,00 ml au prix de 3,00 € le mètre (par module de 3,00 ml minimum).

Art 3 ;

Les emplacements seront attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Art. 4 ;

L'installation des stands devra se faire de 6 h 00 à 8 h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

L'ouverture au public se fera de 8 h 00 à 18 h 00.

Art. 5 ;

Tout exposant s'engage à laisser son emplacement aussi propre qu'il l'a trouvé.

Art. 6 ;

La vente d'armes de toutes catégories, d'animaux, de produits alimentaires et de boissons est strictement interdite.

Art. 7 ;

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, véhicules, structures)

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Le2024

Signature
lu et approuvé